

République Française
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
de VIEUX-THANN

Séance ordinaire du 24 juillet 2014

L'an 2014 et le 24 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 17/07/2014 par Monsieur Daniel NEFF, Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents : (14) : M. NEFF Daniel, Maire, Mmes ALLIGNÉ Catherine, BARZAGLI Suzanne, CHOJETZKI Mireille, GUGNON Estelle, WERMELINGER Marie-Brigitte, NIMIS-WEYBRECHT Sylvie, MALLER Isabelle, MM HUG Paul, GERBER Pascal, JOLLY Michel, KLETHI Philippe, SALLAND Jean-Claude, SCHERR François.

Absents ayant donné procuration : (6) : Mme ARNAULT Monique à Mme Estelle GUGNON – M. Alain BUSSELOT à Mme Mireille CHOJETZKI – Mme DUBOIS Michèle à KLETHI Philippe - M. HAFFNER Raymond à M. NEFF Daniel - Mme SCHNEIDER Solange à M. HUG Paul - M. NIMIS Bernard à Mme NIMIS-WEYBRECHT Sylvie.

Absents excusés (3) : M. GERBER René, M. MURA Thierry, Mme STOEHR Viviane -

A 19 heures, **Monsieur le Maire** :

- **salue** l'assemblée ;
- **ouvre** la séance ;
- **donne** lecture des procurations reçues ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;
- **souhaite** un bon anniversaire aux conseillers concernés.

Puis le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1 - fixe l'ordre du jour comme suit :

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2014

POINT 2 : MOTION SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

POINT 3 : MOTION DE SOUTIEN AUX BRIGADES VERTES

POINT 4 : MOTION SUR LE LIBRE CHOIX DES RYTHMES SCOLAIRES

POINT 5 : RAPPORT ANNUEL 2013 DU SYNDICAT MIXTE THANN-CERNAY SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

POINT 6 : PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE POUR LE CONCERT ORGANISE PAR LE CONSEIL DE FABRIQUE

POINT 7 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE DEVOLUTION DE LA CHASSE

POINT 8 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE (4C)

POINT 9 : ETAT DE PREVISION DES COUPES EN FORET

POINT 10 : TRAVAUX D'ENTRETIEN EN FORET

POINT 11 : AFFAIRE FONCIERE : RACHAT D'UNE PARCELLE

POINT 12 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ATHANOR

POINT 13 : AJUSTEMENTS DES TARIFS DE L'ACCUEIL TAP

POINT 14 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACCUEIL TAP

POINT 15 : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LE PERISCOLAIRE

POINT 16 : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR L'ACCUEIL TAP

POINT 17 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

POINT 18 : AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR L'ACCUEIL TAP

POINT 19 : ETUDES COMPLEMENTAIRES POUR LA ZONE NA

POINT 20 : INFORMATIONS

DECISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

- 2 - désigne comme secrétaire de séance : Mme Estelle GUGNON, adjointe au Maire, et comme secrétaire auxiliaire de séance : Madame Pascale ROGG, directrice générale des services, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire accueille les élus présents et souhaite la bienvenue au public ainsi qu'au représentant de la presse.

Il rappelle que ce conseil municipal n'était pas prévu auparavant, mais qu'il a tenu à le convoquer en raison de la nécessité d'ajuster les tarifs de l'accueil TAP.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2014

(Réf. DE_2014_110)

Le conseil municipal, après délibération, approuve l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 juin 2014.

2 - MOTION SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT*(Réf. DE_2014_111)*

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, expose que l'association des maires de France (AMF) demande aux communes d'adopter une motion alertant solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences des baisses massives des dotations de l'Etat.

L'évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat pour la Commune de Vieux-Thann illustre ce problème :

	2010	2011	2012	2013	2014 (notifiée)
DGF perçue	432 185	397 747	397 707	249 281	227 647

Soit une diminution de 204 538 € depuis 2010 (- 47,3 %).

Le conseil municipal est invité à adopter la motion proposée par l'AMF.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **adopte** la motion suivante :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes, risquent d'être confrontées massivement à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros, qui sera décliné sur les années 2015 -2017, les concours financiers de l'Etat sont appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017 ;
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et leurs entreprises.

L'AMF a toujours tenu un discours responsable sur la maîtrise nécessaire des dépenses publiques. C'est pourquoi elle dénonce cette amputation de 30% des dotations des collectivités locales.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

La seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action. Parmi ces contraintes, il faut compter sur la rigidité d'une partie des dépenses, le transfert continu de charges de l'Etat, l'inflation des normes, le niveau de la pression fiscale globale déjà difficile à supporter pour les contribuables...

La Commune de Vieux-Thann rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités, sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et elles assurent le « bien vivre ensemble » ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Elles jouent un rôle majeur dans le soutien à la croissance économique et à l'emploi par leurs dépenses d'investissement et de travaux.

La diminution drastique des ressources des collectivités locales pénalisera nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale. Elle pourrait aussi fragiliser la reprise économique si indispensable au rétablissement de l'équilibre des comptes publics.

Pour toutes ces raisons, la Commune de Vieux-Thann soutient les demandes de l'AMF :

- **réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat ;**
 - **arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, source d'inflation de la dépense ;**
 - **réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales. »**
- **dit** qu'ampliation de la présente motion sera transmise :
- o à l'Association des Maires de France,
 - o à l'Association des Maires du Haut-Rhin,
 - o à Mme la Sous-préfète de Thann,
 - o et affichée en Mairie.

3 - MOTION DE SOUTIEN A LA BRIGADE VERTE

(Réf. DE_2014_112)

M. Michel JOLLY, adjoint, expose au conseil municipal que la proposition de loi sur la police territoriale prévoit de fusionner les emplois d'agents de police municipale et les gardes-champêtres, de renforcer les obligations de formation des personnels, de modifier le fonctionnement des conventions de coordination entre les collectivités locales et les services de l'Etat, et favoriser la mutualisation des agents. Il s'agit d'une avancée sociale et professionnelle.

Néanmoins, les dispositions spécifiques issues du droit local prévoyant le recrutement d'un garde-champêtre par commune sont amenées à disparaître avec ce texte.

Ainsi la structure de la BRIGADE VERTE sous sa forme et son statut actuel de syndicat mixte sont amenés à disparaître dans un délai prévu au plus tard le 31 décembre 2019, le personnel devant obligatoirement exercer ses missions au sein d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale. Il est également prévu durant la période transitoire que le syndicat ne pourra plus recruter dès lors que le texte de loi sera entré en vigueur.

Michel JOLLY ajoute qu'il serait regrettable que Vieux-Thann perde la Brigade Verte.

Le conseil municipal est invité à adopter la motion suivante.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **adopte** la motion suivante :
« Nous, élus du conseil municipal de VIEUX-THANN, réaffirmons **solennellement** à l'heure des nombreuses réformes institutionnelles :
- **notre indéfectible attachement** à cette police de proximité dont le fonctionnement a fait ses preuves depuis 25 ans par sa capacité d'adaptation aux diverses missions confiées et par sa disponibilité au service des élus et de la population des **314 communes haut-rhinoises qu'elle sert ;**
- **notre volonté de pérenniser la BRIGADE VERTE afin de mettre en avant un service public de qualité**, précurseur dans la mutualisation de ses matériels et de ses effectifs, modèle d'une généralisation à l'ensemble du territoire national. »

4 - MOTION SUR LE LIBRE CHOIX DES RYTHMES SCOLAIRES

(Réf. DE_2014_113)

M. Michel JOLLY, Adjoint au Maire, propose au conseil municipal d'adopter une motion demandant le libre choix des rythmes scolaires sur 4 jours ou 4,5 jours, selon la démarche concertée avec l'association des maires du Haut-Rhin.

Les Maires du Haut-Rhin déplorent que la réforme des rythmes scolaires ait été menée par l'Etat sans concertation préalable. La mise en œuvre de la semaine de 9 demi-journées soulève de réelles difficultés d'organisation. De plus, la réforme induit des frais importants, dans un contexte budgétaire très contraint par l'Etat. Or, celui-ci ne compense qu'une partie des coûts supportés par les collectivités et à travers un fonds d'amorçage, qui n'est pas pérenne. L'aide complémentaire versée par la CAF est inférieure à ce que l'Etat avait annoncé. Se rajoute également le risque de départs d'enfants vers les établissements privés, qui pourront rester aux 4 jours, et par conséquent, le risque de fermeture de classes.

Le conseil municipal est invité à adopter la motion proposée par l'Association des Maires du Haut-Rhin.

M. le Maire ajoute qu'il serait bon d'arriver à enfin sortir du tunnel, pour cette réforme non désirée par les communes. Michel JOLLY ajoute que les communes qui ont refusé d'appliquer la réforme ont été désavouées par le tribunal administratif. Catherine ALLIGNE demande pourquoi le front des communes contre cette réforme n'est pas entendu. François SCHERR répond que les Maires sont tenus d'appliquer les décrets.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la motion adoptée par l'assemblée générale de l'association des maires du Haut-Rhin ;

Considérant les difficultés d'organisation de l'accueil TAP pour la commune ;

- **demande :**

- le libre choix pour les communes de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours ou 4,5 jours, en fonction des possibilités et des besoins exprimés par les différents partenaires locaux, notamment les parents d'élèves ;
- la pérennisation et la revalorisation des aides de l'Etat et de la CAF pour les communes qui appliquent la réforme et mettent en œuvre des TAP ;
- la remise à plat du rôle respectif de l'Etat et des collectivités locales dans l'enseignement primaire.

5 – RAPPORT ANNUEL 2013 DU SYNDICAT MIXTE THANN-CERNAY SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

(Réf. DE_2014_114)

Mme l'Adjointe Estelle GUGNON porte à la connaissance du conseil municipal le rapport annuel 2013 du syndicat mixte Thann-Cernay sur la collecte et le traitement des déchets ménagers.

La compétence ayant été transférée au Syndicat Mixte de Thann-Cernay depuis 2011, celui-ci a établi et présenté le 25 juin courant à son Comité syndical le rapport annuel de l'exercice 2013 sur le fonctionnement du service d'élimination des déchets. Ce document reprend, dans les grandes lignes, l'ensemble des domaines de compétence du Syndicat.

Les données marquantes de l'année 2013 sont les suivantes :

- Les différentes collectes :
 - Déchets verts : tonnages collectés stables pour la deuxième année ;
 - Ressourcerie : satisfaction d'Emmaüs et du SMTC avec cette nouvelle filière et des objets réutilisables collectés ;
 - Ordures ménagères résiduelles (OMR) et les biodéchets : baisse des OMR (96,4 kg/hab., contre 240 kg en moyenne départementale) et stabilisation des biodéchets (63,34 kg/hab.) ;
- La collecte sélective : poursuite de l'augmentation des tonnages (+ 4,5 %), liée entre autres aux nouvelles consignes de tri, mais tendance identique pour le taux de refus, qui se rapprochent des 14 %, une communication à ce sujet étant indispensable ;
- Les apports volontaires :
 - * Verre : légère baisse du tonnage, environ 39,2 kg/hab. ;
 - * Déchèteries :
 - Aspach-le-Haut : tonnage en baisse, tendance liée à la mise en place du contrôle d'accès (- 1000 t environ);
 - Willer-sur-Thur : tonnages à la hausse, essentiellement pour les déchets verts (+ 50 t.) ;
 - Déchets d'équipements électriques et électroniques (dits DEEE): baisse des collectes (6,1 kg/hab.), mais cela correspond à un constat général en France ;
 - Toxiques : stabilisation du tonnage avec près de 62 t. collectés (mise en place de la Filière Eco-DDS au 1^{er} janvier 2014) ;
 - Contrôle d'accès : 13 548 badges distribués (près de 3.000 non utilisés à ce jour) ;
 - Professionnels en déchèterie : hausse de 630 % des professionnels déclarant des dépôts en déchèterie, grâce au contrôle d'accès.
- Le parc de bacs : il se compose de 14.447 bacs ordures ménagères et 11 869 bacs bio-déchets ; sont à signaler une légère augmentation des dotations et une reprise en régie de la maintenance ; on recense ainsi en 2013 plus de 1.300 interventions (échanges, dotations, retraits...).

L'année 2013 a conduit à la poursuite de l'expérimentation de l'extension des consignes de tri sur le territoire du SMTC.

Le 1^{er} janvier a été la date du démarrage du contrôle d'accès de la déchèterie d'Aspach-le-Haut. Il s'en est suivi globalement une baisse des tonnages et de la fréquentation.

Le SMTC a également été présent à travers des actions de sensibilisation, tant au niveau du public (calendrier du tri, animations), des élus (sécurité des collectes...), que dans l'habitat vertical.

Les indicateurs financiers du rapport reprennent les principaux postes de dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Pour ce qui est du volet redevance incitative, dont la facturation est gérée par les collectivités membres, le SMTC a choisi un logiciel de gestion globale avec la reprise de la maintenance des bacs (ordures ménagères et bio-déchets) en régie. Des problèmes de reprise de données ont perturbé la facturation du 1^{er} semestre 2013, mais étaient résolus à fin 2013.

Au niveau de notre EPCI, on recense environ 16.500 redevables. L'année 2013 a conduit à encaisser un montant total de 4.026.000 € (4.130.000 € avaient été budgétés). Il est apparu indispensable de bien tenir à jour le fichier, pour limiter son érosion et préserver une équité de traitement entre redevables.

Perspectives :

- Pour l'habitat vertical et les quartiers historiques, une mise en place de conteneurs enterrés est projetée : elle devrait se concrétiser, moyennant un partenariat de l'ensemble des acteurs locaux.

- Enfin, les pistes pour optimiser les coûts et améliorer le tri ne manquent pas : dès janvier 2014, la filière Eco-DDS (déchets diffus spécifiques) sera en place à la déchèterie d'Aspach-le-Haut et pour 2015, celle consacrée au mobilier usagé (Eco-mobilier) sera également opérationnelle.

M. le Maire constate que le système de contrôle d'accès est une réelle amélioration. Estelle GUGNON répond que des professionnels venaient même depuis le Territoire de Belfort.

6 – PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE POUR LE CONCERT ORGANISE PAR LE CONSEIL DE FABRIQUE

(Réf. DE_2014_115)

Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, adjointe, expose au conseil municipal que le Conseil de Fabrique de l'Eglise de Vieux-Thann contribue par les concerts qu'il organise à faire connaître l'église Saint Dominique, monument historique classé. Traditionnellement, la Commune verse une participation financière au coût de ces concerts.

Le Conseil de Fabrique fait venir l'ensemble choral ALLIANCE de Mulhouse, chorale réputée dans la région, au mois d'octobre 2014. Son président sollicite une aide financière de la commune à hauteur de 300 euros.

Le conseil municipal est invité à approuver cette participation exceptionnelle.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **alloue** au Conseil de Fabrique de l'Eglise de Vieux-Thann une participation exceptionnelle de 300 euros pour le concert du chœur ALLIANCE en l'église Saint Dominique ;
- **dit** que les crédits sont disponibles au compte 6574 – Subventions de fonctionnement – du budget principal de l'exercice 2014.

7 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE DEVOLUTION DE LA CHASSE

(Réf. DE_2014_116)

M. le Maire expose au conseil que le bail actuel de location de la chasse communale vient à expiration le 1^{er} février 2015. La commune est tenue par le Code de l'environnement de mettre en location la chasse communale pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

Le Maire est assisté pour ce faire d'une commission communale de dévolution de la chasse composée des personnalités suivantes :

- le Maire ou son représentant ;
- une commission déléguée du conseil municipal composée de 3 représentants ;
- le Comptable du Trésor ;
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant.

En cas d'adjudication ou d'appel d'offres, cette commission attribue le droit de chasse sur les lots communaux dans les conditions fixées par le cahier des charges conforme à l'arrêté n° 2014183-0004 du 2 juillet 2014 du Préfet du Haut-Rhin.

Les délégués du conseil municipal sont désignés dans les mêmes conditions que la commission de dévolution des marchés publics.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants, au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

M. le Maire demande deux assesseurs parmi les membres du conseil municipal pour le dépouillement des votes. Sont désignées : Mme Mireille CHOJETZKI et M. Michel JOLLY.

Puis M. le Maire fait l'appel des candidats.

Se déclarent candidats les membres de la liste suivante menée par **M. Jean-Claude SALLAND** :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Jean-Claude SALLAND	Solange SCHNEIDER
François SCHERR	Philippe KLETHI
Suzanne BARZAGLI	Raymond HAFFNER

M. le Maire fait procéder au vote au scrutin secret. A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose son bulletin fermé dans l'urne.

Dépouillement du vote

- a. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 20
- b. Bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : néant
- c. Nombre de suffrages exprimés : 20

La liste de candidats menée par M. Jean-Claude SALLAND a obtenu 20 voix.

Sont désignés à l'unanimité en tant que délégués du conseil municipal à la commission de dévolution de la chasse :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Jean-Claude SALLAND	Solange SCHNEIDER
François SCHERR	Philippe KLETHI
Suzanne BARZAGLI	Raymond HAFFNER

Observations et réclamations : NEANT

8 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE (4C)

(Réf. DE_2014_117)

M. Jean-Claude SALLAND, adjoint, expose au conseil municipal que la commission communale consultative de la chasse (4C) est composée des personnes suivantes :

- le Maire de la commune, président ;
- 2 conseillers municipaux au minimum ;
- 2 représentants des agriculteurs ou viticulteurs désignés par la Chambre d'Agriculture Région Alsace ;
- 1 représentant de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin ;
- 1 représentant désigné par le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Sont également associés à titre permanent de conseil, un représentant des organismes suivants :

- Un représentant de l'Office National des Forêts pour les communes ayant des forêts soumises au régime forestier (cas de Vieux-Thann) ;
- Le Président du Groupement d'Intérêt Cynégétique ou son représentant ;
- Un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers ;
- L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
- La Direction Départementale des Territoires.

Cette commission donne un avis consultatif notamment sur les points suivants :

- fixation des lots ;
- gestion administrative et technique de la chasse.

Le conseil municipal décide, après avis de la commission consultative communale de la chasse, du mode de location de la chasse communale.

Le conseil municipal est invité à désigner ses délégués parmi ses membres.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **désigne** ses représentants à la commission communale consultative de la chasse (4C) :
 - o M. Jean-Claude SALLAND
 - o M. Philippe KLETHI.

9 – ETAT DE PREVISION DES COUPES EN FORET

(Réf. DE_2014_118)

M. Jean-Claude SALLAND, adjoint, propose au conseil municipal d'adopter le programme de travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes de bois proposé par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS pour l'année 2014.

Ce programme prévisionnel comporte les éléments suivants :

COUPES A FACONNER

Parcelle	Volume	Recette brute	Frais de coupe	Frais de débardage	Recette nette prévisionnelle
8	237 m ³	11 700 € HT	3 860 € HT	2 270 € HT	5 570 € HT

COUPES EN VENTE SUR PIED

Parcelle	Volume	Recette nette prévisionnelle
15	113 m ³	1 230 € HT

EQUILIBRE FINAL DES COMPTES

Recettes totales nettes prévisionnelles	Honoraires	Recette nette finale prévisionnelle
6 800 € HT	1 400 € HT	5 400 € HT

Le conseil municipal est invité à approuver ce programme prévisionnel.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le programme de travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes de bois proposé par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS pour l'année 2014 ;
- **dit** que les crédits sont prévus au compte 61524 - Entretien bois et forêt - du budget principal de l'exercice 2014.

10 – TRAVAUX D'ENTRETIEN EN FORET

(Réf. DE_2014_119)

M. Jean-Claude SALLAND, adjoint, propose au conseil municipal d'adopter le programme de travaux d'entretien de la forêt proposé par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS pour l'année 2014 pour une gestion durable du patrimoine forestier communal. Les montants estimés comportent les frais de réalisation des travaux par des entreprises prestataires et les honoraires de l'ONF (400 euros). Ce programme prévisionnel comporte les éléments suivants :

Travaux	Montant estimé
Entretien des accotements et talus (2 km)	2 810 € HT
Entretien des pistes et chemins forestiers, réfection de piste parcelle 6, reprofilage et mise en place de renvois d'eau (0.75 km)	
Traitement des lots de bois de chauffage	300.00 € HT
Total	3 110 € HT

Le conseil municipal est invité à approuver ce programme.

Paul HUG signale que les sentiers au-dessus des vignes à la Croix du Rangen ne sont jamais nettoyés côté Vieux-Thann. M. le Maire demande qu'une vérification soit faite.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le programme de travaux d'entretien proposé par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS pour l'année 2014 ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou M. l'Adjoint Jean-Claude SALLAND à signer la convention y-afférente ;
- **dit** que les crédits sont prévus au compte 61524 - Entretien bois et forêt - du budget principal de l'exercice 2014.

11 – AFFAIRE FONCIERE : RACHAT D'UNE PARCELLE

(Réf. DE_2014_120)

M. François SCHERR, adjoint, expose que par acte de vente du 23 décembre 2009, la Commune a cédé à la société TUYAUTERIE MANIGOLD SARL une parcelle cadastrée Section 6 n°268/3 lieu-dit village de 25 ares, au prix de 37 500 euros HT, TVA de 7 350 € acquittée par l'acquéreur.

Le compromis de vente avait été signé avec la SCI AMG de M. et Mme MANIGOLD le 8 janvier 2009.

Il comportait une obligation de rétrocession à la Commune en cas d'absence de commencement de construction, malgré l'obtention d'un permis de construire, moyennant un prix diminué de 10%, étant donné que la requalification de la friche industrielle SIVT-Athador portait sur la création d'un parc d'activités économiques et n'avait pas pour objectif de permettre aux entreprises de réaliser d'éventuelles réserves foncières.

Les travaux devaient être réalisés dans un délai de 4 ans à compter de la signature de la vente, soit avant le 22 décembre 2013. Un permis de construire avait été délivré le 3 septembre 2009. Ce permis a été annulé le 3 juin 2013 à la demande du pétitionnaire ayant renoncé à son projet de déménagement de son atelier de fabrication.

Par courrier du 19 mai 2014, M. Julien MANIGOLD a confirmé son intention de rétrocéder à la commune le terrain acquis en 2009, au prix de vente de 37 500 € HT diminué de 10%, soit 33 750 € HT.

L'avis de France Domaine du 26 novembre 2013 estime la valeur du terrain à 1 500 euros l'are soit 37 500 euros.

Le conseil municipal est invité à approuver le rachat de cette parcelle cadastrée Section 6 n°268/3, qui pourra de ce fait remise en vente.

Jean Claude SALLAND demande quel sera le prix de revente du terrain. François SCHERR répond qu'il reviendra au conseil municipal de fixer un prix de cession.

Après délibération,

- Vu** le compromis de vente du 8 janvier 2009 entre la SCI MANIGOLD sise à 68260 BITSCHWILLER-LES-THANN et la Commune de VIEUX-THANN, portant sur la cession à la SCI de la parcelle cadastrée Section 6 n°268/3 lieu-dit village de 25 ares, au prix de 37 500 euros HT, et notamment les dispositions décrites dans le paragraphe « Obligation de rétrocession » page 21 dudit acte ;
- Vu** l'acte de vente du 23 décembre 2009 entre la société TUYAUTERIE MANIGOLD SARL sise à 68260 BITSCHWILLER-LES-THANN et la Commune de VIEUX-THANN portant sur la cession à la SARL de la parcelle cadastrée Section 6 n°268/3 lieu-dit village de 25 ares, au prix de 37 500 euros HT ;
- Vu** le courrier en date du 19 mai 2014 de M. Julien MANIGOLD gérant de la société TUYAUTERIE MANIGOLD SARL confirmant l'intention de rétrocession de la parcelle cadastrée Section 6 n°268/3 lieu-dit village de 25 ares, au prix de 37 500 euros HT diminué de 10% soit 33 750 euros ;
- Vu** l'avis de France Domaine n°2013-348V1247 du 26 novembre 2013 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant que l'objectif de la requalification de la friche industrielle SIVT – Athanor était de remplacer l'exploitation industrielle disparue par un nouveau parc d'activités économiques favorisant le développement d'emplois dans le bassin local, après dépollution et viabilisation ;

Considérant que l'abandon de son projet de construction par l'acquéreur gèle ce terrain qui devient de fait une réserve foncière, en contradiction avec l'objectif énoncé plus haut ;

Considérant que le rachat de ladite parcelle permettra à la Commune de la remettre en vente ;

- **décide** le rachat de la parcelle cadastrée Section 6 n°268/3 lieu-dit village de 25 ares, au prix de 37 500 euros hors taxes diminué de 10%, soit **33 750 euros hors taxes (trente-trois mille sept cent cinquante euros)** ;
- **décide** pour ce faire de passer outre l'avis de France Domaine ;
- **dit** que les frais de notaire sont à la charge de la Commune ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou M. l'Adjoint François SCHERR à mettre en œuvre les démarches nécessaires et à signer l'acte d'acquisition ;

- **dit** que les crédits seront inscrits au compte 2111 – Terrains nus - du budget annexe ATHANOR de l'exercice 2014.

12 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ATHANOR

(Réf. DE_2014_121)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, expose au conseil municipal que pour permettre le rachat de la parcelle cadastrée section 6 n°268 sur la zone Athanor, ou parc d'activités de Vieux-Thann Centre, les crédits doivent être inscrits au budget annexe Athanor en section d'investissement.

Le conseil municipal est invité à décider la décision modificative n°1 du budget annexe Athanor comme suit :

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** les modifications suivantes du budget annexe Athanor de l'exercice 2014 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Crédits BP	DM1	Nouveaux crédits
023 – virement à la section d'investissement	413 143.45	+ 45 000	458 143.45
TOTAL		+ 45 000	

RECETTES	Crédits BP	DM1	Nouveaux crédits
7552 – prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal	487 233.24	+ 45 000	532 233.24
TOTAL		+ 45 000	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	Crédits BP	DM1	Nouveaux crédits
2111- terrains nus	0	+ 45 000	45 000
TOTAL		+ 45 000	

RECETTES	Crédits BP	DM1	Nouveaux crédits
021 – virement de la section de fonctionnement	413 143.45	+ 45 000	458 143.45
TOTAL		+ 45 000	

13 – AJUSTEMENTS DES TARIFS DE L'ACCUEIL TAP

(Réf. DE_2014_122)

M. le Maire précise qu'il a été abordé par de nombreux parents suite au vote du précédent conseil municipal. Il leur a promis que ces tarifs seraient réajustés.

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, expose au conseil municipal qu'un ajustement de l'accueil TAP a été examiné en commission Education et Finances lors d'une séance conjointe le 9 juillet 2014.

Ces tarifs avaient été initialement calculés sur une base de 1 euros par jour en maternelle et 1,50 euros par jour en élémentaire ; le prix final avait été calculé au trimestre.

Afin de tenir compte des remarques des familles, et dans un souci d'équité, les modifications suivantes ont reçu un avis favorable des commissions Education et Finances :

- formuler un tarif à la séance avec une facturation mensuelle sur la base d'une inscription et d'un engagement pour l'année scolaire ;
- prévoir un tarif dégressif pour les fratries ;
- prévoir un tarif différent pour les enfants non domiciliés à Vieux-Thann dont les parents tout en ne payant pas leur impôts locaux dans la commune bénéficient d'une subvention du budget communal pour l'accueil de leurs enfants.

Le conseil municipal est invité à approuver le projet de grille tarifaire discuté par les commissions Education et Finances. En outre les commissions proposent pour le nouveau temps méridien du mercredi midi, accueillant les enfants au restaurant scolaire après la classe de 11 heures à 14 heures, d'appliquer le même tarif que pour les autres jours de classe.

M. le Maire interroge Mireille CHOJETZKI : les décisions prises en commission sont-elles à son avis respectées ?

Mireille CHOJETZKI le confirme, mais elle souhaite des précisions sur l'engagement à l'année : si des enfants voulaient participer à une activité, proposée sur une partie de l'année, seront-ils obligés de fréquenter le TAP toute l'année scolaire ?

Michel JOLLY répond que l'inscription est annuelle, et l'engagement est trimestriel.

Paul HUG et Suzanne BARZAGLI précisent que les prix de communes avoisinantes sont soit plus élevés, soit plus bas. Pour Vieux-Thann, il a été prévu un prix médian, et la gratuité n'est pas possible.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable des commissions Education et Finances en séance conjointe le 9 juillet 2014 ;

Après en avoir délibéré,

- **fixe** à partir du 1^{er} septembre 2014 inclus le tarif de l'accueil TAP créé suite à la modification des horaires d'école en application de la réforme des rythmes scolaires, les lundis, mardis, jeudis, vendredis en période scolaire, par séance et par enfant, comme suit :

	ENFANT DOMICILIE A VIEUX-THANN		ENFANT DOMICILIE HORS DE VIEUX-THANN	
	enfant inscrit en maternelle	enfant inscrit en élémentaire	enfant inscrit en maternelle	enfant inscrit en élémentaire
1er enfant	1,00 €	1,50 €	1,20 €	1,70 €
Par enfant supplémentaire	0,90 €	1,30 €	1,10 €	1,50 €

- **décide** que la facturation de l'accueil TAP se fait mensuellement sur la base d'une inscription annuelle avec un engagement minimum au trimestre ;
- **fixe** à partir du 1^{er} septembre 2014 inclus le tarif du temps méridien du mercredi en référence au tarif des autres jours de classe, par jour et par enfant, comme suit :

	ENFANT DOMICILIE A VIEUX-THANN			ENFANT DOMICILIE HORS DE VIEUX-THANN		
	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3
1 ^{er} enfant	6,58 €	6,90 €	7,34 €	6,66 €	6,98 €	7,42 €
Par enfant supplémentaire	6,58 €	6,90 €	7,34 €	6,66 €	6,98 €	7,42 €

14 – BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACCUEIL TAP

(Réf. DE_2014_123)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, expose au conseil municipal qu'un budget prévisionnel de l'accueil TAP a été examiné en commission Education et Finances lors de la séance conjointe le 9 juillet 2014.

Dépenses

Un budget de fournitures d'activités de 20 euros par enfant pour l'année a été retenu, soit 3 000 € pour l'année scolaire pour 150 enfants attendus. Un petit budget de fournitures administratives est nécessaire. Le coût du transport en autobus est estimé à 7 200 euros (une rotation).

Les frais de personnel sont estimés afin de respecter les critères posés par le service de la Jeunesse et des Sports : 1 animateur pour 14 enfants en maternelle, 1 animateur pour 18 enfants en élémentaire.

Recettes

Le fonds d'amorçage de l'Etat garantit pour la 1^{ère} année une aide de 50 euros par enfant.

Les familles participeront à hauteur de 0,90 € par enfant au minimum à 1,70 euro par enfant au maximum pour un prix de revient de 2,32 euros de l'heure.

Sans aide de la CAF, la participation communale s'élève à 0,77 euros par enfant par heure soit 111,33 euros par enfant pour l'année scolaire.

L'aide de la CAF serait de 0,50 euros par enfant limitée à 3 heures par semaine mais elle est conditionnée à l'agrément par le service de la Jeunesse et des Sports pour les locaux et le personnel présent (nombre, qualification).

Le conseil municipal est invité à approuver le budget prévisionnel de l'accueil TAP pour l'année scolaire de démarrage (2014/2015).

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable des commissions Education et Finances en séance conjointe le 9 juillet 2014 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le budget prévisionnel de l'accueil TAP pour l'année scolaire 2014/2015, année de démarrage de ce nouveau service :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Chap 011	10 700
60632 – fournitures	3 000
6064 – fournitures administratives	500
6248 – transports	7200
Chap 012	39 500
64111 – rémunération titulaires	12 000
64131 – rémunération non titulaires	16 500
6451 – URSSAFF	11 000
TOTAL	50 200

RECETTES	
Chap 70	26 000
70688 – participation des familles (TAP)	26 000
Chap 74	7 500
7471 – Etat (fonds d’amorçage TAP)	7 500
7488 - participation éventuelle de la CAF	...
Subvention de la commune	16 700
TOTAL	50 200

15 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE POUR LE PERISCOLAIRE*(Réf. DE_2014_124)*

M. Michel JOLLY, adjoint, propose au conseil municipal de renforcer l’équipe du périscolaire en créant un poste d’animateur non titulaire, afin de respecter les quotas d’encadrement au vu de l’effectif d’enfants inscrits pour le temps méridien et l’accueil du soir de l’année scolaire 2014/2015. Cet agent travaillera également sur le nouvel accueil TAP.

Il est proposé au conseil d’autoriser la création de ce poste selon les spécificités suivantes :

- Horaires : sur le temps méridien, l’accueil TAP et l’accueil du soir, soit 24,5 heures par semaine en période scolaire ;
- Durée du contrat : pour l’année scolaire 2014/2015 ;
- Rémunération : sur la base du 1^{er} échelon du grade d’adjoint d’animation de 2^{ème} classe.

Au terme du 1^o de l’article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d’activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La commune se trouvant confrontée à un besoin de personnel en raison d’un accroissement temporaire d’activité dans le service périscolaire, le conseil est invité à autoriser à recruter un agent contractuel à temps non complet à raison de **24,5 h** / semaine en période scolaire, pour exercer les fonctions d’aide animateur, dans les conditions fixées par le 1^o de l’article 3 précité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment le 1^o de l’article 3 ;

Vu l’effectif d’enfants inscrits à l’accueil périscolaire sur le temps méridien et l’accueil du soir pour l’année scolaire 2014/2015 ;

- **autorise** M. le Maire ou M. l'Adjoint Michel JOLLY à recruter **un (1)** agent contractuel à temps non complet sur un poste d'aide-animateur, conformément au 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- **dit** que la quotité du poste est de 24,5 heures hebdomadaires en période scolaire soit 55,65% d'ETP soit 19,48 / 35^{èmes} ;
- **dit** que la rémunération de cet agent contractuel, recruté au titre du 1° de l'article 3 précité, s'effectuera par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, soit l'indice brut IB 330 et l'indice majoré IM 316 ;
- **charge** M. le Maire ou M. l'Adjoint Michel JOLLY de procéder au recrutement de cet agent ;
- **autorise** M. le Maire ou M. l'Adjoint Michel JOLLY à signer l'arrêté d'engagement ;
- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent est prévu au budget de l'exercice en cours, au chapitre 012 – Frais de personnel.

16 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR L'ACCUEIL TAP

(Réf. DE_2014_125)

M. Michel JOLLY, adjoint, expose au conseil municipal que, suite aux horaires d'école décidés lors de la réunion de concertation, et vu l'effectif d'enfants attendu à l'accueil TAP, l'effectif d'animateurs du service périscolaire est insuffisant, bien que le regroupement des élèves sur deux sites réduise le personnel requis.

Les animateurs communaux seront répartis sur les deux sites d'accueil : l'école J. Prévert pour les élèves d'élémentaire (1 stagiaire BAFD, 1 BAFA), le périscolaire pour les élèves de maternelle (1 stagiaire BAFD). Une aide-animatrice expérimentée et un agent d'entretien renforceront également l'accueil des maternelles.

Il est nécessaire toutefois de recruter des renforts.

Il est proposé au conseil d'autoriser le recrutement de 5 agents auxiliaires d'animation pour la garde des enfants inscrits à l'accueil TAP :

- Horaires : Une heure par jour les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire pour l'année scolaire ;
- Durée du contrat : Année scolaire 2014/2015 ;
- Rémunération : Base SMIC horaire + 20 % et 10% de congés payés en sus.

Au terme du 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La commune se trouvant confrontée à un besoin de personnel en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service périscolaire consécutif à l'organisation d'un accueil TAP, le conseil est invité à autoriser à recruter **5** agents contractuels à temps non complet à raison de 4 h / semaine en période scolaire, pour exercer les fonctions de auxiliaires d'animation, dans les conditions fixées par le 1° de l'article 3 précité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment le 1° de l'article 3 ;
- **autorise** M. le Maire ou M. l'Adjoint Michel JOLLY à recruter **cinq (5)** agents contractuels à temps non complet à raison de 4 heures / semaine en période scolaire sur les lundis, mardis, jeudis, vendredis de classe, sur des postes d'auxiliaires d'animation, conformément au 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dû à la mise en place de l'accueil TAP ;
 - **dit** que la rémunération de ces agents contractuels, recruté au titre du 1° de l'article 3 précité, s'effectuera par référence au SMIC Horaire + 20 % ;
 - **autorise** en conséquence le Maire ou M. l'Adjoint Michel JOLLY à signer les arrêtés d'engagement ;
 - **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents recrutés seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

17 – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

(Réf. DE_2014_126)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, expose que suite aux délibérations votées lors de la séance, le conseil municipal est invité à adopter la décision modificative du budget principal de l'exercice 2014 suivante :

- affectation des crédits supplémentaires en subvention au budget Athanor pour la rétrocession d'une parcelle par la Sté Manigold ;
- affectation des crédits en recettes et dépenses pour l'accueil TAP, pour la période de septembre à décembre 2014.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable des commissions Education et Finances en séance du 9 juillet 2014 ;

- **décide** les modifications suivantes du budget principal de l'exercice 2014 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Crédits prévus après BP et DM1	DM2	Nouveaux crédits
60632 – fournitures (TAP)	25 000	+1 000	26 000
6064 – fournitures administratives (TAP)	13 000	+ 500	13 500
6248 – transports (TAP)	40 000	+ 2 400	42 400
6411 – rémunération titulaires (TAP)	780 000	+ 2 500	782 500
6413 – rémunération non titulaires (TAP)	182 000	+ 8 000	190 000
6451 – URSSAFF (TAP)	185 000	+ 2 000	187 000
67441 – subvention aux budgets annexes (rachat parcelle)	950 000	+ 45 000	995 000
022 – dépenses imprévues (TAP)	40 000	- 5 200	34 800

023 – virement à la section d'investissement (rachat parcelle)	1 035 550	- 45 000	990 550
TOTAL		+ 11 200	

RECETTES	Crédits prévus après BP et DM1	DM2	Nouveaux crédits
70688 – participation des familles (TAP)	120 000	+ 8 700	128 700
74718 – Etat (TAP)	6 000	+ 2 500	8 500
TOTAL		+ 11 200	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	Crédits prévus après BP et DM1	DM2	Nouveaux crédits
2313 – travaux hors opérations (rachat parcelle)	150 000	- 45 000	105 000
TOTAL		- 45 000	

RECETTES	Crédits prévus après BP et DM1	DM2	Nouveaux crédits
021 – virement de la section de fonctionnement (rachat parcelle)	1 035 550	- 45 000	990 550
TOTAL		- 45 000	

18 – AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR L'ACCUEIL TAP

(Réf. DE_2014_127)

M. l'Adjoint Michel JOLLY expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Petits Futés » (ALSH) et d'y annexer un avenant n°1 consacré aux dispositions particulières relatives à l'accueil TAP.

Il précise toutefois qu'il ne s'agit pas de revoir dans le détail les dispositions de ce règlement. Une refonte pourra être faite, et elle nécessitera un examen approfondi en commission et un accord de la CAF du Haut-Rhin. Dans un premier temps, il s'agit de permettre l'ouverture de l'accueil TAP.

François SCHERR précise que ce sont des changements de forme du règlement actuel, le fond ne change pas.

➤ **Les mises à jour du règlement intérieur sont les suivantes :**

Page n°1

- 3^{ème} alinéa : « L'accueil de loisirs » (au lieu de « centre de loisirs »)
- 4^{ème} alinéa : Rajout de « l'accueil TAP » ; « l'ALSH d'été » (au lieu de « centre de loisirs d'été »)
- I – Capacité d'accueil : « la capacité d'accueil est agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations » (au lieu de « Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports »).
- II - Ouverture : mise à jour des horaires d'ouverture

Page n°2

- IV – Inscription : rajout de « excepté pour l'accueil TAP ».

Page n°3

- V – Personnel d'encadrement : mise à jour du nombre d'animateurs (« 4 » au lieu de « 3 »)
- VI – Repas : mise à jour de l'heure du goûter « 16h30 » au lieu de « 16 h 00 »
- VII – Déplacements entre l'ALSH et les écoles : mise à jour des horaires ; ajout de « Les dispositions relatives à l'accueil TAP sont mentionnées dans l'avenant n°1 au règlement intérieur »

Page n°4

- VIII – Facturation : ajout de « Les dispositions relatives à l'accueil TAP sont mentionnées dans l'avenant n°1 au règlement intérieur »
- IX – Modalités de paiement : pour les périodes d'ALSH, ajout de « mercredis et vacances »

Page n°6

- Report de la mention finale « Le présent règlement a été adopté par le Conseil Municipal de la Ville de Vieux-Thann dans sa séance du 29 mars 2012 » après le dernier article (IX).
- Ajout de la mention : « Des modifications de détail pour mise à jour ont été adoptées par le Conseil Municipal de la Ville de Vieux-Thann dans sa séance du 24 juillet 2014 ».
- XV – Engagement des parents : rajout de « et de son avenant n°1 » après « pris connaissance du règlement intérieur »

➤ Le contenu de l'avenant n°1 est le suivant :**« AVENANT N°1 - Dispositions particulières relatives à l'accueil TAP**

Avec la réforme des rythmes scolaires, il est créé un accueil TAP (nouveau temps d'accueil périscolaire) sur les anciennes plages de temps scolaire libérées par cette réforme.

I – Inscription

L'inscription à l'accueil TAP est obligatoire. Elle se fait à l'ALSH « Les Petits Futés » aux jours et heures d'ouverture. L'inscription est faite pour l'année scolaire. L'engagement de présence de l'enfant est pris au minimum pour le trimestre.

II – Accueil

Les enfants scolarisés en école élémentaire sont accueillis à l'école Jacques Prévert.

Les enfants scolarisés en école maternelle sont accueillis à l'ALSH « Les Petits Futés ».

Les enfants sont encadrés par du personnel communal éventuellement secondé par des membres bénévoles d'associations locales.

Les enfants sont pris en charge par le personnel communal à l'issue du temps scolaire. Les parents sont tenus de chercher leurs enfants au plus tard à 16h15, sur le lieu d'accueil (école J. Prévert pour les élémentaires, ALSH « Les Petits Futés » pour les maternelles).

III – Transport des enfants

Les enfants inscrits à l'accueil TAP sont pris en charge à l'issue de la classe par le personnel communal.

Les enfants de maternelle sont conduits à l'ALSH « Les Petits Futés » :

- Pour les enfants de l'école La Sapinette : soit en autobus, soit en minibus ;
- Pour les enfants de l'école des Coccinelles : à pied encadrés par les ATSEM.

Les enfants scolarisés à l'école Anne Frank sont conduits à l'école Jacques Prévert soit en autobus, soit en minibus, soit en pédibus.

En fonction de l'effectif, la Commune choisira le moyen de transport le plus approprié.

IV – Activités

Le personnel communal propose aux élèves de maternelle inscrits à l'accueil TAP un temps de jeu et de détente, en profitant des installations intérieures et extérieures de l'ALSH « Les Petits Futés ».

Il est proposé aux élèves de l'école élémentaire inscrits à l'accueil TAP des jeux et un temps de détente.

Dans la mesure du possible, et en partenariat avec les associations locales, il peut leur être proposé des *animations* dans les domaines sportif et socioculturel, sans toutefois que ces activités ne concurrencent les activités régulières organisées par ces associations pour leurs adhérents.

La participation à ces animations ne fait pas l'objet d'une demande d'autorisation parentale séparée.

V – Facturation

Le tarif appliqué est fixé par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann.

La facture est établie mensuellement, à terme échu. Toute place réservée est due et facturée.

Ce tarif est modulé en fonction du nombre d'enfants de la famille fréquentant l'accueil TAP et du lieu de résidence des parents de l'enfant.

VI – Autres dispositions

Les autres dispositions du règlement intérieur de l'ALSH « Les Petits Futés » s'appliquent à l'accueil TAP. »

Le conseil municipal est invité à approuver ces modifications et le contenu de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve** les mises à jour du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Petits Futés » ;
- **approuve** l'avenant n°1 au règlement intérieur, portant dispositions relatives à l'accueil TAP ;
- **charge** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué M. Michel JOLLY de signer ces documents.

Michel JOLLY remercie le conseil au nom des membres des deux commissions, qui ont travaillé pour la mise en place de l'accueil TAP.

19 – ETUDES COMPLEMENTAIRES POUR LA ZONE NA

(Réf. DE_2014_128)

M. François SCHERR, adjoint, expose au conseil que les services de l'Etat demandent à la Commune de réaliser un diagnostic de la nature des sols dans l'emprise du projet d'aménagement de la zone NA au Buttenheg. Ces études permettront de cartographier l'état du sous-sol de la zone NA et de définir les mesures adaptées pour les opérations de viabilisation et la gestion ultérieure s'il y a lieu. Le conseil municipal est invité à approuver la réalisation de ces études préliminaires consistant en quarante prélèvements de sol répartis selon un quadrillage dans toute la zone NA et quatre prélèvements d'eau souterraine en entrée et en sortie de zone dans le sens de la nappe phréatique. Le montant est estimé à 15 300 € HT. La consultation pour le choix du prestataire est menée dans le cadre des délégations du conseil au Maire.

Catherine ALLIGNE s'informe sur la situation du terrain. Paul HUG demande pourquoi un diagnostic de pollution n'a pas été fait au préalable. François SCHERR répond qu'une analyse de sol faite dans le cadre du permis d'aménager approuvé par les services de l'Etat, mais qu'il n'a pas été demandé d'étude supplémentaire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve** la réalisation d'études préliminaires de sol / eau souterraine dans la zone NA dont le montant est estimé à 15 300 euros HT ;
- **dit** que les crédits sont inscrits au compte 605 – Travaux – du budget annexe BUTTENHEG pour l'exercice 2014.

20 - INFORMATIONS

(Réf. DE_2014_129)

A - TRANSFERT DE POUVOIRS DE POLICE

M. le Maire informe le conseil que, par courrier du 27 juin 2014, le Président de la Communauté de communes de Thann-Cernay a informé le Maire que le code général des collectivités territoriales prévoit désormais un transfert automatique du Maire au Président de l'intercommunalité de certains pouvoirs de police spéciale. Sont notamment concernés l'assainissement, la gestion des déchets ménagers, l'accueil des gens du voyage. L'assermentation d'agents serait envisagée. Le Maire a le pouvoir de s'y opposer dans un délai de 6 mois après l'élection du Président de l'EPCI. Le Président demandait toutefois une réponse au Maire pour le 15 juillet 2014.

Une réponse a été envoyée au Président de la Communauté de communes le 11 juillet 2014, lui rappelant le délai de 6 mois laissé au Maire pour se prononcer et lui demandant une concertation notamment sur les impacts juridiques, financiers et organisationnels. Il a été aussi interrogé sur les autres polices : police de l'habitat (la CCTC est compétente dans ce domaine) et police de la circulation et du stationnement dans la zone industrielle.

B - PLU INTERCOMMUNAL

François SCHERR informe le conseil que, par courrier du 1^{er} juillet 2014, le vice-Président de la CCTC M. Jérôme HAMMALI interroge le Maire sur l'avis de la commune sur le transfert ou non de la compétence urbanisme à l'intercommunalité et la réalisation d'un PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal). Le délai de réponse est au 25 juillet 2014.

La loi ALUR (Accès au logement et à un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 prévoit que la compétence d'élaboration du PLU est transférée automatiquement à l'intercommunalité le 23 mars 2017, sauf si au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population s'y opposent, et ce dans les 3 mois précédent le terme de ce délai (« minorité de blocage »). Une clause de revoyure a été prévue : si le transfert de compétence n'a pas eu lieu en raison de la minorité de blocage, il s'opère ensuite automatiquement le 1^{er} jour de l'année qui suit l'élection du Président après le renouvellement des conseils municipaux, mais les communes peuvent de nouveau s'y opposer selon la même règle.

La compétence d'élaboration du PLU peut aussi être transférée par les communes à l'intercommunalité sans attendre ce délai de 3 ans.

Cette compétence couvre alors tout le périmètre de l'intercommunalité, mais il n'y a pas obligation pour l'EPCI de prescrire immédiatement un PLU intercommunal. L'intercommunalité devenue compétente en matière de PLU a compétence pour conduire la modification des PLU communaux tant qu'un PLU intercommunal n'est pas intervenu sur son territoire. Elle peut donc conserver les PLU communaux mais elle devra obligatoirement engager l'élaboration du PLU intercommunal au plus tard lorsqu'elle révisera un des PLU communaux d'une de ses communes- membres. Le transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité entraîne automatiquement le transfert de la compétence Droit de Prémption Urbain.

Situation de Vieux-Thann au regard du PLU

Le plan d'occupation des sols de Vieux-Thann (POS) sera caduc au 31 décembre 2015 (loi ALUR). La loi ALUR oblige les communes encore couvertes par un POS à le transformer en PLU. Lorsqu'une commune aura engagé une procédure de révision du POS avant le 31/12/2015, elle pourra le mener à son terme. Toutefois la procédure devra être achevée au plus tard le **26 mars 2017**.

La commune de Vieux-Thann a déjà engagé la révision du POS et sa transformation en PLU. La prestation a été confiée à l'ADAUHR après un marché public. Cette procédure a été suspendue en raison de la prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques. Le PPRT ayant été approuvé, la démarche de révision du POS et de transformation en PLU peut être poursuivie.

François SCHERR propose de « se hâter lentement » et souhaite en débattre avec le conseil. Il propose de surseoir à un transfert anticipé de la compétence PLU à la Communauté de communes, car de plus la loi ALUR devrait être révisée. Par ailleurs, l'Etat cessera d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes le 1^{er} juillet 2015. Il semblerait que la Communauté de communes réfléchisse à mettre en place ce service.

François SCHERR constate que, si la CCTC veut aller vite, le devoir des élus communaux est de protéger l'urbanisme communal. Les changements seront acceptés à leur heure, il est inutile d'aller plus vite que la musique.

Suzanne BARZAGLI demande des précisions sur la réponse qui sera faite. François SCHERR propose de répondre que la commune ne souhaite pas anticiper sur les délais définis par l'Etat.

DISTRIBUTION ALIMENTAIRE

Estelle GUGNON informe le conseil municipal qu'à la mi-juin, elle a été interpellée par les associations caritatives CARITAS et SAINT-VINCENT DE PAUL. Avec l'épicerie sociale, la distribution d'aide alimentaire pour les thannois se déroulait pour la dernière fois le 16 juin 2014. Les locaux n'étaient plus disponibles pour les distributions ultérieures. Il fallait trouver un local pour la distribution du 17 juillet, et les suivantes, pour les bénéficiaires vieux-thannois. Le délai était très court.

L'ancienne salle de sport de l'ancien magasin de la filature était le seul local de cette dimension disponible. Estelle GUGNON remercie Jean-Claude SALLAND et le service technique pour les travaux de remise en état faits avec diligence et dans des délais très rapides (blocage de portes, électricité, etc.). Les associations ont pu installer leur matériel.

Une convention d'occupation précaire a été signée avec les présidents des deux associations et le CCAS a fait l'envoi des convocations aux bénéficiaires. La 1^{ère} distribution a eu lieu le 17 juillet. Les suivantes auront lieu le 3^{ème} mercredi du mois de septembre à décembre (pas de distribution en août).

Début août, Estelle GUGNON rencontrera la directrice du CCAS de Thann pour les premiers éléments d'un partenariat éventuel avec l'épicerie sociale. Lors de leur première rencontre, la directrice du CCAS ne disposait que des chiffres prévisionnels.

Sylvie NIMIS-WEYBRECHT s'interroge : comment les bénéficiaires se débrouillent-ils au mois d'août ? Estelle GUGNON répond que les associations ont toujours interrompu la distribution au mois d'août. L'épicerie sociale se situe rue Henri Lebert à Thann. Il faudra être attentif au montant que demandera le CCAS de Thann.

Jean-Claude SALLAND précise qu'un bruit court prétendant que l'association des Donneurs de Sang a pris la distribution en main, or c'est faux. Estelle GUGNON confirme que la distribution est organisée avec les associations CARITAS et ST-VINCENT DE PAUL, sous l'égide du CCAS de Vieux-Thann.

DECISIONS DU MAIRE

(Réf. DE_2014_130)

Le Conseil Municipal est invité :

- **à entériner et approuver les décisions** prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil Municipal **en dates du 24 avril et du 20 juin 2014**, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

◆ Signatures de contrats et conventions

- Convention de prêt auprès de l'ONAC à 68026 COLMAR, pour la mise à disposition gratuite de 20 structures d'exposition dans le cadre de l'Assemblée Générale de l'Association des Maires du Haut-Rhin.

◆ Marchés publics

NEANT

◆ Décisions portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

- Décision n° 20/14 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 16 n°520/135 – 18 rue de Reiningue – lieudit Bottenheg - 06 a 82 ca sol-maison ⇒ *Vente par Monsieur Patrick ADOLF Et Madame Vanessa MARTINEZ-PINEIRO à Monsieur Stéphane INGOLD et Madame Jacqueline BARGAGLIA au prix de deux cent vingt-cinq mille euros – (225 000,00 EUROS)*
- Décision n° 21/14 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant Section 14 n°239/22 – Route de Mulhouse - 13 a 00 ca sol ⇒ *Vente par la SCI SAMUSE à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE CAB-RADIG RCS MULHOUSE 802 363 945 au prix de cent cinquante-six mille euros – (156 000,00 EUROS).*
- Décision n° 22/14 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 1 n°430/59 – Rue Berger André- 06 a 41 ca sol-maison ⇒ *Vente par Monsieur Michel SAMUEL-WEIS à Monsieur et Madame François BREYER au prix de cent mille euros – (100 000,00 EUROS).*
- Décision n° 25/14 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 17 n°444/47 – 3 rue de Rammersweier - 07 a 10 ca sol – maison ⇒ *Vente par Monsieur Stéphane HURTH et Madame Céline DE OLIVEIRA à Monsieur Nicolas SEILER et Madame Corantine CLAUDEL au prix de deux cent quatre-vingt-treize mille euros – (293 000,00 EUROS).*

◆ Décisions concernant les concessions au cimetière

NEANT

◆ Autres décisions

- Décision n° 23/14 : fixant le nouveau montant du loyer de l'appartement « Sapinette Sud » à 500 euros et 54 euros de provision mensuelle pour charges de chauffage.
- Décision n° 24/14 autorisant le virement de crédit n° 1 de 60€ de dépenses imprévues pour le paiement de la caution des cartes de carburant pour le budget principal.
- Décision n° 29/14 pour l'acquisition d'une débroussailleuse auprès des Ets NUNNINGER à 68700 CERNAY d'un montant de 747,71 € HT soit 897,22 € TTC.
- Décision n° 30/14 d'une commande pour la pose d'une clôture autour de l'aire de jeux située rue Berger André auprès de la Sté CEMMA PRODUCTION à 68310 WITTELSHEIM pour un montant de 1 685 € HT soit 2 022 € TTC.
- Décision n° 31/14 d'une commande pour l'agrandissement du boulodrome route de Cernay auprès de la SARL GASCON TRAVAUX BTP à 68700 ASPACH-LE-HAUT pour un montant de 4 915,25 € HT soit 5 898,30 € TTC.

Questions diverses

M. le Maire informe le conseil que les élections municipales à Rammersweier sont en train de toucher au but, officiellement lundi 28 juillet 2014. Le nouveau maire sera vraisemblablement Trudpert HURST, le fils de Gerhard HURST le citoyen d'honneur.

M. le Maire évoque ensuite la propreté des rues à Vieux-Thann, que les normes zéro phyto complexifie. Une partie des rues a déjà été désherbée par une entreprise, une autre partie reste à faire par ce prestataire, et le reste est fait en régie. M. le Maire demande d'accélérer le processus car l'herbe repousse déjà dans les 1^{ères} faites. Il donne un délai de 2 semaines au maximum pour réaliser les travaux. C'est une priorité.

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire souhaite de bonnes vacances à tous les conseillers, et lève la séance à 20 heures et 47 minutes.
